

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme TAPIN Béatrice, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney.*

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre, M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. GOHIER Armand, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. AVOYNE Pierre en faveur de M. COGE Dorian, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

Quorum :

Présents : 48

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 8

Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

1. Validation du Procès-Verbal du 30 juin 2022
2. Adoption du règlement des attributions de subventions
3. Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : signature du marché
4. Rapport d'activité 2021
5. Gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance implantés sur le territoire Terre d'Auge : Attribution de la concession
6. PCAET : lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriaux
7. Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie
8. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023
9. Contrôle analogue Normandi
10. Rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité
11. Tarifs de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Office de Tourisme
12. Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge attractivité : Vote des tarifs du camping 2023
13. Création de postes
14. Création d'un poste non permanent Volontaire Territorial en Administration (VTA)
15. Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022
16. Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Préambule :

Monsieur COURSEAUX indique que la hausse des prix des matériaux a un impact sur les projets de la collectivité, ce qui amène la collectivité à observer les arbitrages nécessaires en matière de budget. De plus, il a été constaté des vols de matériaux sur certains chantiers.

Concernant les nouvelles modalités de versement de la Taxe d'aménagement, un courrier a été envoyé aux maires et aux communes. Un modèle de délibération et la présentation projetée lors de l'assemblée des maires sont disponibles sur l'intranet.

Monsieur COURSEAUX informe que le prochain conseil communautaire est programmé le jeudi 8 décembre. Le président présente le nouveau responsable du pôle enfance éducation et culture, Monsieur Sébastien BLAIN. Monsieur COURSEAUX apporte son soutien au maire de St André d'Hébertot suite aux démissions de plusieurs conseillers municipaux qui, pour un retour à la sérénité de ce conseil municipal, devraient s'abstenir de se présenter aux prochaines élections.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-075 : Validation du procès-verbal du 30 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-076 : Adoption du règlement des attributions de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,

Vu l'avis de la commission Sport & Patrimoine en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Attractivité & Culture du territoire en date du 5 octobre,

Vu l'avis de la commission Enfance et Education en date du 11 octobre,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Habitat en date du 10 octobre,

Vu le règlement d'attribution des subventions annexé,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences la Communauté de communes subventionne des associations,

Considérant que ces subventions peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'association subventionnée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement de subvention adopté
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes permettant sa bonne application

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-077 : Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC-DEL-2019-095 du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 portant lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège,
Vu la délibération n°CC-DEL-2021-077 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant désignation des 3 architectes admis concourir à la phase offre,
Vu l'avis du jury de concours en date du 14 juin 2022,
Vu la délibération n°CC-DEL-2022-059 du 30 juin 2022 Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec ce dernier,

Considérant que le cabinet L2 ARCHITECTES a été désigné lauréat du concours,
Considérant la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet L2 ARCHITECTES,

Madame Precilla CARRE et Monsieur Emmanuel BARDEAU rentrent dans la salle, ce qui porte à 50 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX indique avoir reçu le propriétaire du hangar servant actuellement de stockage pour les services techniques afin de l'informer de ce projet et signer un nouveau contrat de location pour faciliter le futur déménagement de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique au cabinet L2 ARCHITECTES avec :
 - o Un taux de rémunération pour les missions de bases et complémentaires de 9,978% soit un forfait provisoire de rémunération de 223 509,89€ HT
 - o Un forfait provisoire de 18 850,00€ HT pour les missions supplémentaires éventuelles,
 - Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 242 359,89€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-078 : Rapport d'activités 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport d'activité et L2224-5 relatif à l'obligation pour les EPCI de présenter, annuellement, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu les rapports annexés,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

Madame Françoise SPRUYTTE rentre dans la salle ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 53 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX expose le rapport d'activité du développement économique et précise que 65 artisans demandent à s'installer sur notre territoire.

Monsieur DESHAYES présente le rapport d'activité du service de l'aménagement et de l'habitat.
Monsieur COURSEAUX précise qu'en 2021, la communauté de Communes accompagné par SOLIHA a permis d'obtenir des aides à hauteur de de 175 000€ pour les ménages souhaitant rénover ou adapter leurs logements. A partir de novembre 2022, ce dispositif sera intégré dans le programme d'intérêt général (PIG) mis en place par le Département.

Monsieur LEBRUN explique le rapport d'activité du service environnement.
Monsieur POTTIER fait remarquer qu'il serait plus judicieux de prendre en compte le ratio DGF qui inclut les résidences secondaires.
Monsieur COURSEAUX acquiesce mais précise qu'il est nécessaire d'utiliser le même ratio que les autres collectivités dans le cadre comparatif.
Monsieur LEVAQUE précise qu'il y a une augmentation des déchets verts depuis l'interdiction de les brûler chez soi.
Monsieur COURSEAUX apporte des précisions sur l'examen en cours de la sortie du SEVEDE.

Monsieur LEBRUN expose le rapport d'activité sur le SPANC.
Monsieur LEFRANCOIS fait remarquer le problème d'un contrôle sur sa commune déclaré conforme alors qu'il ne l'est pas.
Monsieur LEBRUN propose un rendez-vous à Monsieur LEFRANCOIS pour évoquer ce dossier.

Madame COTHIER expose le rapport du développement durable.
Monsieur COURSEAUX évoque la taxe GEMAPI et précise que la communauté de communes Terre d'Auge est l'une des seules à ne pas percevoir cette taxe.
Monsieur COURSEAUX remercie Florent BIDAULT, Responsable Environnement et Développement Durable, des simulations réalisées avec les montants générés par cette taxe si elle était levée pour compenser les frais d'investissement.
Monsieur COURSEAUX proposera aux élus une prochaine réflexion sur ce sujet.

Monsieur ASSE présente le rapport d'activité sur le sport et les services techniques.

Monsieur VAY expose le rapport d'activité des services enfance et éducation. Il précise que beaucoup d'enfants sont sur liste d'attente pour le centre aéré.
Monsieur POULAIN précise que le SDEC apporte des aides pour la rénovation énergétique dans les écoles.

Madame SAMSON présente le rapport d'activité de la culture.
Monsieur COURSEAUX annonce qu'une réflexion est nécessaire sur l'avenir des bibliothèques puisque depuis l'épidémie du COVID-19, la fréquentation a chuté. Un séminaire sera organisé sur la culture.
Madame SAMSON remercie les communes qui prêtent leurs salles des fêtes ou autre local pour organiser des manifestations en lien avec Culturama, et en particulier Monsieur DESHAYES sur la commune de Pont l'Evêque.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité des services 2021
- Rapport développement durable 2021
- Rapport SPANC 2021

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-079 : Gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire Terre d'Auge : attribution de la concession

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le code de la commande publique,
Vu la publication au BOAMP en date du 13 mai 2022,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2022,
Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 12 juillet 2022 et 22 septembre 2022,
Vu la phase de négociation menée par la Communauté de communes et les candidats,

Considérant la construction du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant la mise en place d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement multi accueil du Pôle Enfance Intercommunal,
Considérant que la mise en place de cette concession nécessite la désignation d'un délégataire par la Communauté de communes,

Monsieur VAY expose le sujet et précise que la Mutualité Française est reconnue pour son professionnalisme. Il ajoute qu'elle propose des animations très diversifiées et un dispositif de remplacement rassurant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public relative à la gestion d'un multi accueil et de deux Relais Petite Enfance (RPE) implantés sur le territoire TERRE D'AUGE à la MUTUALITE FRANCAISE,
- **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat pour un montant annuel de compensation d'obligations de service public de 130 061,07€ soit un montant total sur l'ensemble de la concession de 650 305,35€

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-080 : PCAET : lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article R121-25,
Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Vu les modalités d'élaboration du PCAET détaillées en annexe,

Considérant les objectifs poursuivis par le PCAET :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air



- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Considérant que le PCAET a vocation à engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique en posant les bases d'une politique d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre,

Considérant la volonté de réduire la vulnérabilité du territoire et de le rendre plus résilient aux effets du changement climatique,

Considérant l'objectif de réduction de la dépendance énergétique pour maîtriser la facture énergétique et améliorer ainsi le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge n'est pas soumise à l'obligation visant les PCAET, mais au regard des intérêts listés ci-dessus, et en particulier pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, il est proposé d'engager le territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET volontaire.

Considérant que la mise en place d'un PCAET associe et implique les acteurs du territoire,

Considérant que le PCAET est mise en place pour une durée de 6 ans et qu'il se compose :

- D'un diagnostic
- D'une stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2026,2030 et 2050
- D'un plan d'actions

Considérant que le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique,

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'être accompagné dans cette démarche par le SDEC ENERGIE en lui confiant une mission d'assistance technique,

Considérant que cet accompagnement se fait sans transfert de compétence et comprend :

- Un appui méthodologique
- Un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET
- Une mise à disposition d'outils

Considérant que les modalités d'élaboration du PCAET de Terre d'Auge annexées tiennent lieu de déclaration d'intention au sens de l'article R121-25 du Code de l'environnement,

Madame COTHIER présente le PCAET.

Monsieur COURSEAU rappelle que TERRE D'AUGE n'a pas d'obligation de le faire mais a la volonté de s'inscrire dans ce projet. Il remercie le SDEC pour leur partenariat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** l'élaboration du PCAET volontaire sur l'ensemble de son territoire
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, tenant également lieu de déclaration d'intention tel que prévu à l'article R121-25 du Code de l'Environnement
- **DE DESIGNER** Mme Florence COTHIER, Vice-présidente au Développement Durable, comme élue référente
- **D'ETRE ACCOMPAGNE**, à titre gratuit, par le SDEC ENERGIE et de lui confier l'élaboration de ce PCAET et de son évaluation environnementale
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PCAET Terre d'Auge

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-081 : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté du 13 décembre 2018



Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-082 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 relatifs aux modalités d'exonérations de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-044 du 14 avril 2022 fixant les taux de TEOM pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

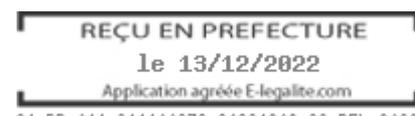
Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent, à ce titre, être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée,

Considérant les demandes d'exonération formulées en annexe,

Monsieur COURSEAU et Monsieur TONON ne prennent pas part au vote ce qui porte à 51 le nombre de votants.

Monsieur LEBRUN précise que le service est obligé de réclamer plusieurs fois les documents auprès des entreprises.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises, annexées à la présente délibération, pour l'année 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-083 : Contrôle analogue Normantri

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le rapport annexé à la délibération,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 26 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées,
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de NORMANTRI, pour l'année 2021

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-084 : Rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge,
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL,

Madame SAMSON expose le rapport de gestion et indique que le Chiffre d'affaires a augmenté de 17% par rapport à 2019.

Monsieur COURSEAU annonce le départ du Directeur actuel, Monsieur Fabien SALVETAT et le recrutement de sa remplaçante, Madame Stéphanie THIEFFRY qui prendra ses fonctions le 7 novembre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-085 : Tarifs de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : office du tourisme 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023,
Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 5 octobre 2022,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme Terre d'Auge 2023 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-086 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du camping 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale,
Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe,

Considérant l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées,

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées,

Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge attractivité pour la gestion du camping du Lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR



0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-087 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel, lors du comité technique en date du 4 octobre 2022,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022,

Considérant le non-renouvellement par la ville de Pont l'Evêque de la convention de mise à disposition pour la direction de l'harmonie municipale,

Considérant la demande de l'agent,

Considérant les besoins de l'école de musique,

Considérant les besoins du service Education,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame FRANCOIS présente les créations de postes et précise que les changements de temps de travail sont en accord avec les agents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01 novembre 2022 :

Modification de postes :

Changement du temps de travail (service culturel)

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI, à temps non complet à 15,50/20ème ;
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI, à temps non complet à 16,50/20ème.

Changement de filière

- Un poste d'adjoint d'animation Pal 2CI à 33/35ème (service éducation)
- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B pour la filière culturelle et C pour la filière technique.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-088 : Création d'un poste non permanent Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les besoins du pôle Aménagement et Attractivité,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Madame FRANCOIS indique que le Volontaire Territorial en Administration prendra ses fonctions le 2 novembre et précise que ce poste est financé par l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** le poste suivant à compter du 01 novembre 2022 :

Un nouveau poste non permanent (service Aménagement et Attractivité) :

- Un poste de Rédacteur à temps complet à 35/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le suivi et la conception des projets en cours du pôle Aménagement et Attractivité du territoire et inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- **DE DIRE** que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, soit du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 et sera susceptible d'être reconduit pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024
- **DE DIRE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction au 1er Vice-président,



Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 20/06/2022 au 30/09/2022 sont les suivantes :

30/06/2022 Délibération DEL-2022-007 : Validation du procès-verbal du 24 Mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,
Considérant le projet du procès-verbal du 24 mars 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 24 mars 2022, ci-annexé.

30/06/2022 Délibération DEL-2022-008 : Zone d'activité de Coudray : validation du projet d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code la commande publique,
Vu la notification de la société AMENAGEO, en date du 8 avril 2022, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone économique à vocation artisanale,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, située à Pont l'Evêque, constitué du projet d'aménagement établi par le cabinet de maitrise d'œuvre AMENAGEO pour un montant des travaux estimé à 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de de 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

30/06/2022 Délibération DEL-2022-009 : PSLA : validation de la phase Avant-Projet Sommaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,
Vu la notification du cabinet d'architecte EN ACT Architecture comme maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),



Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

30/06/2022 Délibération DEL-2022-010 : Adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires : Garderie périscolaire & Restauration scolaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu les délibérations n°BU-DEL-2018-008 et n°BU-DEL-2018-009 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,

Vu les projets de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements intérieurs relatifs à la garderie périscolaire et à la restauration scolaire afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles de l'enfant mineur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs annexés
- **D'AUTORISER** le Président à signer les règlements intérieurs annexés ainsi que tous les actes nécessaires à leur bonne exécution,

30/06/2022 Délibération DEL-2022-011 : Centre Mil'couleurs : adoption du règlement intérieur

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2018-010 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre de loisir Mil'couleurs afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

30/06/2022 Délibération DEL-2022-012 : Ecole intercommunale de musique : adoption du règlement intérieur et des modalités de parcours

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,
Vu la délibération n°BU-DEL-2018-004 du Bureau communautaire du 17 avril 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'école de musique,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 13 juin 2022,
Vu le projet de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et notamment l'organisation pédagogique en place et la création de parcours d'enseignements, et d'autre part les modalités de facturation et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution notamment les contrats annuels de location mentionnés dans le règlement

30/06/2022 Délibération DEL-2022-013 : Rénovation de la piste d'athlétisme avec la création d'un éclairage : validation du projet et du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le budget primitif 2022 section investissement,
Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 04 avril 2022,

Considérant la nécessité de rénover la piste d'athlétisme dont la construction date de 1978 /1979 et qui s'est détériorée au fil des années ;

Considérant la nécessité d'aménager un éclairage commun à la piste d'athlétisme et au terrain de football afin d'assurer le déroulement des compétitions,

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi par le cabinet Chanac et Bouygues énergie s'élevant à la somme de 1 423 431,62 € HT pour les travaux de rénovation et de création d'éclairage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents



- **DE VALIDER** le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et de la création d'un éclairage « piste + terrain de football »
- **DE VALIDER** l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet d'un montant de 1 423 431,62€ HT
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME
COMPLEXE SPORTIF MICHEL D'ORNANO**

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT € HT	%
Etudes		Aides publiques		
Mission AMO	15 000,00 €			
Mission plan topo	1 500,00 €			
Mission géotechnique	5 000,00 €	Etat :		
Diagnostic Amiante	2 000,00 €	CRTE	427 029,49 €	30
Audite énergétique	1 000,00 €			
Sous total Etudes	24 500,00 €			
Honoraires		Autofinancement		
Maitrise D'œuvre	25 000,00 €	Région : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Mission SPS	3 000,00 €	Département : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Mission contrôle technique	4 000,00 €	Autres (à préciser) :		
Constat de huissier	1 000,00 €			
Sous total Honoraires	33 000,00 €			
Travaux		Autres (à préciser) :		
Travaux de réfection piste	887 423,50 €	Agence nationale du sport (ANS)		
Géni-civil pour éclairage	24 402,00 €	Fédération Française Football	142 343,16 €	10
Eclairage	302 140,50 €	Fédération Française Athlétisme		
Génie civil pour robot tondeuse	2 300,00 €			
Aléas sur travaux 7% et révision de marché	86 138,62 €			
Sous total Travaux	1 302 404,62 €			
Equipement sportif et autres				
Petits équipements sportifs	23 527,00 €			
Matériel entretien balayeuse	10 000,00 €			
Robot de tonte	10 000,00 €			
Sonorisation / affichage électronique	20 000,00 €			
Sous total Travaux	63 527,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	1 423 431,62 €	TOTAL DES RECETTES	1 423 431,62 €	100

- **D'APPROUVER** le lancement des études préalables et de la désignation d'une maîtrise d'œuvre

29/09/2022 Délibération DEL-2022-014 : Validation du procès-verbal du 30 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

Considérant le projet du procès-verbal du 30 juin 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022, ci-annexé.

29/09/2022 Délibération DEL-2022-015 : Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge : Attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 juillet 2022,

Vu la date limite des offres fixée au 2 août 2022,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu dans les délais impartis,

Considérant l'offre de la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE d'un montant de 46 000€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme – « Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes » : 43 500,00€ HT
- Tranche optionnelle – « Elaboration de la convention d'opération » : 2 500,00€ HT



Considérant que cette offre répond au cahier des charges publié,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché de Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE pour un montant de 46 000,00€ HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme – « *Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes* » : 43 500,00€ HT
 - Tranche optionnelle – « *Elaboration de la convention d'opération* » : 2 500,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

29/09/2022 Délibération DEL-2022-016 : Adoption d'une charte sport écocitoyen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la Charte écocitoyen annexée,

Vu l'avis de la commission sports en date du 14 septembre 2022,

Considérant qu'un club sportif a un rôle fondamental pour permettre des pratiques respectueuses de l'environnement car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés, ses bénévoles et les accompagnateurs,

Considérant que tout acteur du sport doit maîtriser les 4 grandes thématiques suivantes :

- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Préservation des ressources naturelles ;
- Gestion des déchets ;
- Achats éco-responsables.

Considérant que la démarche s'appliquera dans le management de la pratique mais également dans l'utilisation des équipements et dans l'intendance du club.

Considérant que l'adhésion à la démarche sera matérialisée par la signature de la charte écocitoyen du sport élaborée à cet effet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** la charte sport écocitoyen annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

29/09/2022 Délibération DEL-2022-017 : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 août 2022,

Vu la date limite des offres fixée au 31 août 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20221208-CC_DEL_2022

Considérant que l'offre de la société S.AS BARBIER et CIE a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour un montant maximum de commande annuel de 50 000,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour une durée initiale de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée et dans les mêmes conditions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Les décisions prises du 20/06/2022 au 30/09/2022 sont les suivantes :

20/06/2022 Décision DEC-2022-049 : signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à Blangy le Château avec la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château jusqu'au 30 juin 2023 pour un montant annuel forfaitaire de 2 800€

20/06/2022 Décision DEC-2022-050 : signature de l'avenant n°1 de la Convention Relais Petite Enfance avec la Mutualité Française Normandie

De signer l'avenant n°1 à la Convention Relais Petite Enfance avec la mutualité portant prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022

05/07/2022 Décision DEC-2022-051 : signature du contrat avec la société Vallois pour la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

De signer le devis avec l'entreprise Vallois pour un montant de 6 508,79€ H.T dans le cadre de la pose de clôtures aux terrains de football synthétique

11/07/2022 Décision DEC-2022-052 : signature de l'avenant n°6 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE – Lot n°1 : BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

De signer l'avenant n°6 au lot n°1 du marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE, pour une moins-value de 233€ HT/an

11/07/2022 Décision DEC-2022-053 : signature du devis de la société SPIE pour l'éclairage du chemin piéton du complexe sportif d'Ornano

De signer le devis avec la société SPIE pour un montant de 7 456,00€ HT pour l'éclairage du chemin d'accès piéton du complexe sportif d'Ornano

11/07/2022 Décision DEC-2022-054 : demande de subventions dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes Terre d'Auge

De demander les subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Département
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

11/07/2022 Décision DEC-2022-055 : demande de subventions dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire



De demander des subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire :

- L'Europe
- L'Etat
- Le Département
- La Région
- L'ADEME

12/07/2022 Décision DEC-2022-056 : signature des devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes

De signer les devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes décomposé comme suit :

- 1 686,00€ HT pour le gymnase, l'école et la bibliothèque à Blangy le Château
- 414,17€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Beaumont en Auge
- 378,32€ HT pour l'école à Saint Philibert des Champs
- 690,65€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Bonneville la Louvet
- 1 854,01€ HT pour l'école, le restaurant scolaire, le local périscolaire et la salle multi activité à Bonnebosq
- 2 770,95€ HT pour le stade Michel d'Ornano et le gymnase Mosagna à Pont l'Evêque
- 2 427,89€ HT pour l'école Unité A, le restaurant scolaire, l'école Unité B, le centre de loisirs, l'école de musique et l'école maternelle à Pont l'Evêque
- 257,48€ HT pour le terrain et les vestiaires du terrain de football ainsi que le boudrome à Pont l'Evêque
- 961,01€ HT pour le siège de l'intercommunalité, le hangar et la déchetterie
- 775,60€ HT pour les sites au Breuil en Auge
- 152,52€ HT pour l'école au Torquesne
- 309,24€ HT pour l'école à Reux
- 116,57€ HT pour la bibliothèque à Norolles
- 486,74€ HT pour l'école et le restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hébertot

18/07/2022 Décision DEC-2022-057 : signature du marché de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à Pont l'Evêque

De signer le marché de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 9 170,00€ HT

18/07/2022 Décision DEC-2022-058 : signature de l'avenant n°6 de la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer l'avenant n°6 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

22/07/2022 Décision DEC-2022-059 : demande de subventions dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes Terre d'Auge

- De solliciter les subventions auprès des partenaires suivant dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	70 000
ANAH	35 000
Banque des territoires	15 000
Région	6 000
Autofinancement	14 000

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- La présente décision annule et remplace la décision n°CC-DEC-2022-054 du 11 juillet 2022.

26/07/2022 Décision DEC-2022-060 : signature du contrat avec la société Fondasol pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De signer le devis avec l'entreprise Fondasol pour un montant de 12 973 € HT dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction du pôle de santé libéral ambulatoire

28/07/2022 Décision DEC-2022-061 : modification de la régie de recette pour la vente de bacs, de composteurs et de cartes d'accès à la déchetterie – avenant n°2

De modifier la régie de recette pour la vente de bacs, de composteurs et de cartes d'accès à la déchetterie comme suit :

- La régie encaisse les produits correspondants aux frais d'enlèvement des déchets ménagers

01/08/2022 Décision DEC-2022-062 : demande de subvention dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De demander une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL auprès des services de l'Etat dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	3 217 087,00
Europe – LEADER	75 000,00
Etat – DETR ou DSIL	1 200 000,00
Région – crédits sectoriels – dispositif PSLA	175 000,00
Département – Contrat de territoire	1 000 000,00
Auto-financement	752 087,00
ADEME	15 000,00

01/08/2022 Décision DEC-2022-063 : signature de la convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école élémentaire de Bonneville la Louvet

De signer la convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école élémentaire de Bonneville la Louvet avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge

02/08/2022 Décision DEC-2022-064 : signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Lot n°13 : Cloisons – Lot n°14 : Faux plafonds

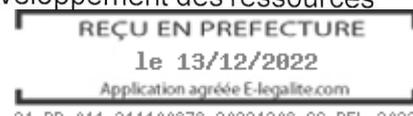
De signer l'avenant n°1 au lot n°6,13 et 14 du marché de construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société FERNUCCI

08/08/2022 Décision DEC-2022-065 : signature du marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à Pont l'Evêque

De signer le marché de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé avec la société BUREAU VERITAS dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 5 080,00€ HT

25/08/2022 Décision DEC-2022-066 : Portant signature d'une convention de partenariat avec le département du Calvados pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados

De signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados



De verser une participation annuelle d'un montant de 2 618,25€

06/09/2022 Décision DEC-2022-067 : Portant signature du contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de communes lors des sorties scolaires

DE SIGNER le contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour un montant de 11 690.20€ HT pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre des sorties scolaires.

08/09/2022 Décision DEC-2022-068 : Portant demande de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" exercée de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de communes

16/09/2022 Décision DEC-2022-069 : signature de la convention avec l'association Les Yeux de Papa pour la mise à disposition de voiries intercommunales dans le cadre de l'organisation d'un rallye au bénéfice du Téléthon

De signer la convention avec l'association Les Yeux de Papa pour la mise à disposition des voiries intercommunales des Zones d'Activités de La Croix Brisée et du Grieu dans le cadre de l'organisation d'un rallye au bénéfice du Téléthon

20/09/2022 Décision DEC-2022-070 : signature des devis avec la société SODIPREN pour la fourniture des produits d'entretien pour les structures intercommunales

De signer les devis avec la société SODIPREN pour la fourniture des produits d'entretien pour les structures intercommunales de la Communauté de communes d'un montant total de 6 496,77€ HT décomposé comme suit :

- 1 041,14€ HT pour le restaurant scolaire de Pont l'Evêque,
- 333,35€ HT pour l'école publique de Saint Benoit d'Hébertot,
- 673,18€ HT pour l'école maternelle de Pont l'Evêque,
- 902,93€ HT pour l'école élémentaire unité A à Pont l'Evêque,
- 781,91€ HT pour l'école et le restaurant scolaire de Bonnebosq,
- 443,80€ HT pour l'école primaire de Bonneville la Louvet,
- 685,37€ HT pour l'école les 7 collines à Blangy le Château,
- 305,59€ HT pour l'école publique de Beaumont en Auge,
- 599,57€ HT pour l'école primaire de Saint Philbert des Champs,
- 271,87€ HT pour l'école primaire du Breuil en Auge,
- 202,43€ HT pour l'école primaire de Reux,
- 255,63€ HT pour l'école publique du Torquesne,

20/09/2022 Décision DEC-2022-071 : signature de la convention avec l'association La Grande Lessive pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la Communauté de communes

De signer la convention avec l'association La Grande Lessive dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la Communauté de communes,
De verser à l'association La Grande Lessive la somme de 250,00€ au titre des frais de participation,

20/09/2022 Décision DEC-2022-072 : signature de la convention avec le centre chorégraphique national de Caen de Normandie pour l'organisation du spectacle « Fantasia minor »

- De signer la convention avec le centre chorégraphique national de Caen en Normandie pour la tenue du spectacle « Fantasia miror »,
- De verser au centre chorégraphique national de Caen en Normandie la somme de 2 637,50€ TTC en contrepartie de la prestation effectuée,
- De prendre en charge les frais de repas,

20/09/2022 Décision DEC-2022-073 : signature de la convention avec l'association Compagnie "ça s'mouline" pour la tenue d'un spectacle et des devis avec la société Transdev Normandie pour le transport des enfants sur le lieu du spectacle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400876-20221208-CC_DEL_2022

- De signer la convention avec l'association Compagnie « ça s'peut pas » pour l'organisation du spectacle Ratatouille Rhapsody,
- De verser à l'association Compagnie « ça s'peut pas » la somme de 2 716,00€ au titre des frais de participation,
- De signer les devis avec la société Transdev Normandie pour un montant de 938,00€ TTC pour le transport des enfants des écoles du territoire sur le lieu du spectacle

27/09/2022 Décision DEC-2022-074 : signature du devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire

De signer le devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire pour un montant de 7 551,60€

27/09/2022 Décision DEC-2022-075 : dépôt du dossier de permis de construire dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

De déposer un dossier de permis de construire au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur la parcelle cadastrée AC n°263 située Rue Ménars à Pont l'Evêque (14130).

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur DUPRE demande l'avis des délégués communautaires sur le projet de rénovation de la voie verte. Monsieur DESHAYES apporte des informations sur l'étude qui a été réalisée. Monsieur COURSEAUX s'est informé auprès du Département et rapporte les réponses qui ont été apportées aux questions posées lors de la pétition. Monsieur LEBRUN soutient la position de Monsieur DUPRE et regrette qu'un goudronnage soit prévue sur cette voie verte. Monsieur POULAIN partage le même avis.

Madame ANQUETIL nous fait part que sa commune a été piratée par mail. Elle a répondu à un mail frauduleux ; en effet l'adresse électronique n'était pas la bonne, il y avait une faute de frappe très peu visible. Madame ANQUETIL nous fait passer le message de la gendarmerie qui préconise de ne pas répondre aux mails par « répondre » mais d'envoyer un nouveau mail. Monsieur COURSEAUX rappelle qu'il faut être extrêmement vigilant et ne pas hésiter à en référer à la gendarmerie.

Le président lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Delphine CARVAL BOULANGER



Le Président,
Hubert COURSEAUX,

